

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2022 B 01972

Numéro SIREN : 519 067 227

Nom ou dénomination : ROSA FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2023 sous le numéro de dépôt 14000

22B 1972

ROSA FINANCE
Société à responsabilité limitée au capital de 14 380 841 euros
Siège social : 8, rue Guy Moquet, 95100 Argenteuil
519 067 227 RCS Pontoise

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

Je soussigné :

Monsieur Frédéric ROSATI,

Agissant en qualité de cogérant de la société **ROSA FINANCE**, société à responsabilité limitée au capital de 14 380 841 euros, ayant son siège social 8, rue Guy Moquet, 95100 Argenteuil, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 519 067 227,

Ai l'honneur de vous exposer :

- Que la société **ROSA FINANCE** a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2022.
- Qu'elle devrait donc, en application des dispositions statutaires, approuver les comptes sociaux dans les six (6) mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés matérielles, la production des éléments comptables, financiers et juridiques de la Société a été retardée. Les diligences des Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes n'ont donc pu être finalisés et l'Assemblée Générale d'approbation des comptes ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

En conséquence,

Je sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger de trois (3) mois, soit jusqu'au **30 septembre 2023**, le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Fait à Argenteuil
Le 29 juin 2023

Monsieur Frédéric ROSATI
Cogérant



P.J n°1 : Comptes clos le 31 décembre 2021
P.J n°2 : Extrait kbis

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

ORDONNANCE DU PRÉSIDENT

Nous, Romain LEMAIRE, agissant en qualité de juge délégué du Président du Tribunal de commerce de PONTOISE, assisté de Maître Cédric RAGUENES, greffier ;

Vu les articles 25 et suivants du code de procédure civile sur les règles propres à la matière civile ;

Vu l'article 493 et suivants du code de procédure civile et 874, 875 du même code sur les ordonnances sur requête ;

Vu les dispositions des articles L225-100 pour les sociétés anonymes et L241-5 pour les sociétés à responsabilité limitée, R225-64 et suivants du code de commerce ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Attendu que Frédéric René ROSATI, Co Gérant de la société SARL ROSA FINANCE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 519067227, dont le siège déclaré est sis 8 Rue Guy Moquet 95100 Argenteuil, Nous saisit d'une demande de prorogation du délai de convocation de l'assemblée générale annuelle ;

SUR CE,

Attendu que le Président du Tribunal de Commerce peut rendre des ordonnances sur requête dans les « *cas spécifiés par la loi* » conformément aux règles des articles 874 et 875 du code de procédure civile ; que les dispositions du code de commerce ont expressément prévu l'intervention du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête en matière de sociétés commerciales ;

Attendu que le délai de six mois prévus pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire peut être prolongé, à la demande du gérant, du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête ;

Attendu, qu'il convient de faire droit à la demande ;

PAR CES MOTIFS,

STATUANT SUR REQUÊTE en matière gracieuse ;

FAISONS DROIT à la demande du requérant ;

PROROGEONS jusqu'au 30 septembre 2023 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 de la société SARL ROSA FINANCE ;

DISONs que le requérant supportera les frais de la présente, fixés à la somme de 32,04 euros ;

DISONs que la présente ordonnance sera déposée en annexe du registre du commerce et des sociétés ;

DISONs que notre ordonnance sera notifiée au requérant par les soins de Monsieur le Greffier de ce Tribunal ;

DISONs, que la minute de la présente ordonnance sera déposée au greffe du tribunal.

Le greffier.



Le Président du Tribunal

Fait à Pontoise, en notre cabinet le 4/09/2023

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.